



Problème de licenciement au sein d'une mairie

Par **tisseron**, le **15/01/2008** à **16:43**

Une amie stagiaire en mairie souhaiterait quitter son poste pour raison de problèmes de santé psychologique grave mais non handicapant pour son emploi, elle est stagiaire depuis quelques mois et doit l'être durant un an complet avant de passer titulaire.
Si elle se fait licencier pour faute grave pour un manquement de présence à son poste, par exemple, aura-t-elle droit par la suite aux ASSEDICS?

Par **coolpg**, le **16/01/2008** à **06:34**

Bonjour, le fait d'être absent ne constitue pas une faute grave.
Donc le droit aux assédics n'est pas remis en cause.
Bien à vous
coolpg